

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2022-025

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2022

# Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /	
R24-2022-01-24-00006 - CHAUMEAU Pascal (18) (2 pages)	Page 3
R24-2022-01-24-00007 - EARL BARATHON (18) (2 pages)	Page 6
R24-2022-01-24-00008 - METADIER TRISTAN (37) (2 pages)	Page 9
Ministère des solidarités et de la santé /	
R24-2022-01-24-00009 - Arrêté du 24 janvier 2022 - ADP IRPSTI CVDL	
n°1/2022??portant nomination des membres du conseil de l Instance	
Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du	
Centre-Val-de-Loire (4 pages)	Page 12
Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de	
Loire /	
R24-2022-01-24-00005 - Arrêté préfectoral?? portant modification de la	
composition nominative de la section régionale interministérielle de la	
région centre-val de loire (srias) (5 pages)	Page 17

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-24-00006

CHAUMEAU Pascal (18)

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

#### ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

> La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25/10/2021;

- présentée par Monsieur CHAUMEAU Pascal
- demeurant Grange Neuve 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS
- exploitant 360 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PLAIMPIED GIVAUDINS

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 16,0079 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : PLAIMPIED GIVAUDINS
- références cadastrales : F 460/ 462/ 466/ 469/ 476

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires par intérim du Cher

#### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires par intérim du Cher et le maire de PLAIMPIED GIVAUDINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé: Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

# DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-24-00007

EARL BARATHON (18)

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

#### ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

> La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11/10/2021;

- présentée par l'EARL BARATHON (M. BARATHON François)
- demeurant 43 Route de Vignoux 18220 SOULANGIS
- exploitant 217,21 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SOULANGIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: un salarié via un groupement d'employeurs

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 1,6830 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MENETOU SALON
- références cadastrales : ZO 42

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires par intérim du Cher

#### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

<u>ARTICLE 2</u>: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires par intérim du Cher et le maire de MENETOU SALON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé: Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

# DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-24-00008

METADIER TRISTAN (37)

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

#### ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

> La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19/10/2021 ;

- présentée par Monsieur METADIER TRISTAN
- demeurant LES ALLOUAUX 37600 SENNEVIÈRES

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur une surface de 3,6698 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : PERRUSSON
- références cadastrales : YK 68 YK 23(A) YK 18

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire

#### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

<u>ARTICLE 2</u>: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de PERRUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé: Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

# Ministère des solidarités et de la santé

R24-2022-01-24-00009

Arrêté du 24 janvier 2022 - ADP IRPSTI CVDL n°1/2022

portant nomination des membres du conseil de I Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire

#### MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté du 24 janvier 2022 - ADP IRPSTI CVDL n°1/2022 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire

#### Le ministre des solidarités et de la santé,

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

#### ARRÊTE

## **ARTICLE 1er**

Sont nommés membres du conseil de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Centre-Val-de-Loire :

1° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

## Titulaires:

- M. COLLINET (Richard)
- M. ROULIN (Sylvain)
- M. JARDAT (Alain)
- M. BOUFFART (Pierre)
- M. HUGO (Alain)
- M. VILLARD (Thierry)

#### Suppléants :

M. BOYER PEREIRA (Mickaël)

Mme BOFFIN (Nathalie)

Mme FERTEUX (Géraldine)

M. LANGLOIS (Yves)

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

#### Titulaires:

Mme MY (Caroline-Françoise)

Mme DEMORGNY (Véronique)

M. DELMAS (Alfred)

M. FERRAND (Fabrice)

M. COUILLAUD (Daniel)

#### Suppléants :

M. GEORGES (Hérizo)

Mme BERTRAND (Sylvie)

M. GERVAIS (Jean-Marie)

M. POHU (Benjamin)

M. VASSOR (William)

Sur désignation de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE):

#### Titulaires:

M. AUDOUCET (Patrick)

M. SALAÜN (Loïc)

Mme SDIRI (Sandrine)

#### Suppléants:

M. IMBAULT (Eric)

M. PIERREL (Alain)

Mme DUCHENE (Anne Odette)

Sur désignation de la Chambre Nationale Des Professions Libérales:

Titulaires : Mme HOYAU (Marie)
2° En tant que Représentants des travailleurs indépendants retraités:
Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):
Titulaires :  M. BRANDELON (Philippe)  M. CAILLAUD (Charles)  M. DURAND (Michel)
Suppléants :  Mme LEMAURE (Elisabeth)  M. BLONDEAU (Dominique)
Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):
Titulaires : M. HUGUET (Philippe) Mme CARATY (Marie-José)
Suppléants :
M. JAMA (Jean-Louis) M. RICHARD (Etienne)
Sur désignation de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE):
Titulaires : M. PELLEGRIN (Loup)
Suppléants : M. MOUREN (Joël)

Sur désignation de la Chambre Nationale Des Professions Libérales:

Titulaires:

M. LEPAGE (Henri)

## **ARTICLE 2**

Le chef de l'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire

Fait à Paris, le 24 janvier 2022 Le ministre des solidarités et de la santé Pour le ministre et par délégation Le chef de l'antenne de Paris de la MNC Signé : Dominique MARECALLE

# Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-01-24-00005

Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative de la section régionale interministérielle de la région centre-val de loire (srias)

# SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (SRIAS)

> La préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, alinéa 2, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021;

**VU** les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19.084 du 20 mai 2019 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.222 du 17 août 2021 portant modification de la composition nominative de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire ;

**SUR LA PROPOSITION** de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u>: L'arrêté n° 21.222 du 17 août 2021 portant modification de la composition nominative de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire est modifié comme suit :

- \* <u>Le Président</u>: M. Thierry TAMÉ, élu par le collège des représentants du personnel
- \* Collège des représentants des services déconcentrés de l'administration, en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale (12 membres) :

# - Services du ministère de l'intérieur au sein des secrétariats généraux communs :

<u>Titulaire</u>: Mme Béatrice TANGUY, cheffe du service des ressources humaines du SGC de l'Eure-et-Loir

<u>Suppléant</u>: M. Sébastien HADJIMOUKOFF, chef du service des ressources humaines du SGC de l'Indre

<u>Titulaire</u>: Mme Claudia GUERREIRO DA COSTA, cheffe du service des ressources humaines du SGC de l'Indre-et-Loire

<u>Suppléant</u>: Mme Marianne DERIEUW, cheffe du bureau du développement des ressources humaines du SGC du Loir-et-Cher

<u>Titulaire</u>: Mme Anais BORDAIS, cheffe du service des ressources humaines du SGC du Loiret

<u>Suppléant</u>: Mme Stéphanie DUJON, cheffe du bureau du développement des ressources humaines du SGC du Cher

#### - Services du ministère de la justice :

<u>Titulaire</u>: M. Frédéric BERGEROT, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléante : Mme Lucile CHABERNAUD, assistante sociale

# - Services des ministères de l'économie et des finances, et de l'action et des comptes publics :

<u>Titulaire</u>: Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et des droits indirects

<u>Suppléante</u>: Mme Viviane VENAT, déléguée des services sociaux du Loiret

#### - Rectorat :

<u>Titulaire</u>: Mme Nathalie MARAIS, conseillère technique de service social

<u>Suppléante</u>: Mme Sophie COLLONNIER, chef du bureau de

l'action sociale

<u>Titulaire</u>: désignation en attente <u>Suppléante</u>: désignation en attente

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

<u>Titulaire</u>: Mme Annie SOUTON, conseillère technique de service

social

<u>Suppléante</u> : Mme Marinette TIFFAY, chef d'unité au département des ressources humaines, des emplois et des compétences et de l'action sociale

- Direction régionale des affaires culturelles :

<u>Titulaire</u>: M. Cédric LOINTIER, adjoint de la secrétaire générale <u>Suppléante</u>: Mme Elisabeth DELAHAYE, responsable des ressources humaines

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

<u>Titulaire</u>: Mme Sabrina DETRY-HEBBE, gestionnaire de proximité

au bureau des ressources humaines

<u>Suppléante</u>: Mme Florence BELLENGER, adjointe du secrétaire général

- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

<u>Titulaire</u>: désignation en attente

Suppléante: Mme Naïma HOUITAR ASSAOUI, responsable

ressources humaines et formation

- Services du ministère des armées :

<u>Titulaire</u>: Mme Aurore BERGE, conseillère technique de service social, Orléans

<u>Suppléante</u>: Mme Isabelle LETEISSIER-GOMEZ, conseillère technique de service social d'encadrement

\* Collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (13 membres)

- Force ouvrière :

<u>Titulaires</u>: M. Thierry PAIN

Désignation en attente

Mme Marie-Noëlle BLERON

Suppléants: Mme Stéphanie CLEMENT

M. Serge JONNAIS M. Julien GIRAUDIER

## - Fédération syndicale unitaire :

<u>Titulaires</u>: Mme Marie MONBAILLY

**Mme Virginie TALOIS** 

<u>Suppléants</u>: Mme Sonia NOZIERE

Désignation en attente

#### - Union nationale des syndicats autonomes :

Titulaires: Mme Nathalie FEUILLERAT

M. Thierry ROSIER

<u>Suppléants</u>: Mme Christelle ROUER

Mme Christelle GODICHEAU

## - Confédération française démocratique du travail :

**Titulaires**: Mme Christine RUET

M. Xavier FLEURY

<u>Suppléants</u>: Mme Viviane BORGHMANS

M. Didier SATAR

## - Confédération générale du travail :

<u>Titulaires</u>: Mme Claire BESSEIGE

M. Patrice LONGE

<u>Suppléants</u>: Mme Chantal BOUVRAIS

M. Franck NAVET

#### - Union syndicale Solidaires:

<u>Titulaire</u>: Mme Caroline GERBAIX <u>Suppléant</u>: M. Mathieu HAZOTTE

#### - Confédération générale des cadres :

<u>Titulaire</u>: M. Thierry BRICQUEBEC

Suppléante: Mme Nadège CARZANA LE BIHAN

<u>ARTICLE 2</u> : Sont désignées en qualité de membres associés de la section régionale interministérielle d'action sociale sans voix délibérative :

- M. Jean-Christophe WIOLAND, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021;
- Mme Alexandra MESSANT, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plateforme susvisée.

<u>ARTICLE 3</u>: Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale interministérielle d'action sociale prend fin en cas de changement d'affectation. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

<u>ARTICLE 4</u>: La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2022

Pour la préfète de région et par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales Signé : Florence GOUACHE

Arrêté n° 22.007 enregistré le 24 janvier 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.